

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES  
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE  
DIRECTION DES CADRES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail-Démocratie-Paix

SECRET N° 83/635 du 21/7/1983

Portant radiation du Tableau d'Avancement  
au titre de l'année 1983 d'un Sous-Offi-  
cier de l'Armée Populaire Nationale.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS  
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE  
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.-

- VU - La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU - La Loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'Article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
- VU - L'Ordonnance I/69 du 6 Février 1969 portant modification de la Loi II/66 du 22 Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU - L'Ordonnance II/76 du 12 Août 1976 modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 ;
- VU - Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970 portant Avancement dans l'Armée Populaire Nationale ;
- VU - Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974 portant création du Comité de Défense ;
- VU - Le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU - Le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- VU - Le Décret 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
- VU - Le Décret 83/139 du 15 Février 1983 portant inscription au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1983 des Officiers de l'Armée Populaire Nationale ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE :

Article 1er.- L'Adjudant MALONGA-MBEMBA Ambroise, en service à l'Ecole Militaire Préparatoire des Cadets de la Révolution - Zone Autonome de Brazzaville, est radié du Tableau d'Avancement au titre de l'année 1983 pour :

" FAUTE CONTRE L'HONNEUR "

Article 2.- Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

FAIT A BRAZZAVILLE, le 21 Juillet 1983

- DESTINATEUR :

Colonel Denis BASSOU-NGUESSO.-

- Diffusion Générale : 80 Ex.